

RAPPORT



Institut national
de la nutrition

ALIMENTS GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS – DÉFIS ET POSSIBILITÉS

Que le Canada dispose d'un approvisionnement alimentaire parmi les plus sûrs au monde est un fait largement reconnu. Il reste que l'apport de la biotechnologie suscite de la confusion et des opinions polarisées. La modification génétique peut altérer les traits transmissibles d'une plante, d'un animal ou d'un micro-organisme; de nouvelles variétés de canola, de maïs, de pommes de terre et de soja ont été créées ainsi. Les aliments qui contiennent des ingrédients issus du génie génétique ne doivent actuellement pas être étiquetés, sauf s'ils sont une préoccupation pour la santé ou la sécurité, par exemple des allergènes potentiels.

Ce numéro de *RAPPORT* vise à vous aider à comprendre les controverses et les débats entourant la biotechnologie moderne. Il résume aussi les travaux en cours pour veiller à ce que ces produits soient sûrs aujourd'hui et à l'avenir et que les Canadiens soient bien informés.

Dans RAPPORT

Les aliments GM

- L'étiquetage des OGM
...1
- Réglementation des aliments GM
...5
- Vers une norme d'étiquetage
volontaire
...6
- Comprendre le jargon
...8
- Les défis de communication
...9
- INN actualités
...10

LES ENJEUX DE L'ÉTIQUETAGE DES OGM

La question « devrions-nous étiqueter ou non? » les aliments qui contiennent des organismes génétiquement modifiés (OGM) soulève un débat au Canada (voir *Comprendre le jargon*, p. 8). Ce n'est pas que la science qui attise les passions, disent certains irréductibles de l'étiquetage obligatoire. Quant à eux, le « droit de savoir » ce que recèlent nos aliments met un terme à toute discussion et milite en faveur d'un « oui » sans réserve.

D'autres croient qu'obtempérer à la demande d'un étiquetage obligatoire est une mesure superficielle laissant dans l'ombre une multitude de questions que le débat engendre. Citons, par exemple, le droit du consommateur à une information « significative » et la possibilité que des fabricants d'aliments profitent des craintes qu'inspire la biotechnologie moderne. Réfléchissons par ailleurs aux effets négatifs que pourrait avoir un système obligatoire plutôt que volontaire sur le commerce, et nous voilà dans le vif de ce sujet complexe.



« Vouloir savoir ce qu'il y a dans nos aliments », estime **Phyllis Tanaka**, directrice exécutive du Conseil canadien de l'information sur les aliments (CCIA), « à prime abord semble être un souhait fort simple. Alors pourquoi ne pas y répondre? Parce qu'il s'agit d'une technologie que l'on ne peut pas expliquer par une étiquette. » Le CCIA travaille en collaboration avec les médias et les milieux scientifiques et de la santé à l'éducation des consommateurs en matière d'alimentation.

Ainsi s'exprimait M^{me} Tanaka vers la mi-octobre, quelques jours à peine après que, par une mince majorité, le Parlement eût défait le projet de loi C-287 réclamant l'étiquetage obligatoire des aliments aux ingrédients GM (voir *Réglementation des aliments GM*, p. 5).

Information ou sonnette d'alarme

Un sondage IPSOS-Reid démontre les incidences qui pourraient avoir des étiquettes dévoilant le contenu OGM auprès d'une population d'un pays où le gouvernement impose l'étiquetage des ingrédients pertinents du point de vue innocuité et nutrition. Ainsi, 40 % des Canadiens y verraient un signal d'alarme, 55 % seraient moins enclins à acheter le produit et 27 % rechercheraient activement des produits sans OGM. Plus inquiétant encore, « les consommateurs n'éviteraient pas que le produit, ils se distanceraient de la catégorie entière », explique **Laurie Curry**, diététiste professionnelle et vice-présidente, Affaires scientifiques et de politique publique des Fabricants de produits alimentaires et de consommation du Canada (FPACC). Et cela s'avère une source importante de préoccupation pour un organisme tel que le sien.

L'enjeu fondamental, selon M^{me} Curry, n'est ni le commerce ni l'opposition à l'idée que les consommateurs devraient savoir ce que leur alimentation comporte, mais est – et devrait être – avant tout l'innocuité. L'industrie agroalimentaire dépend d'un approvisionnement en ingrédients sûrs. Les étiquettes signalant les OGM ne changeraient rien à ce besoin. Qui serait gagnant si l'étiquetage obligatoire atténuait la confiance qu'ont les Canadiens dans notre système alimentaire, lequel est d'ailleurs jugé par plusieurs comme étant un des plus sûrs au monde?

« Nos fabricants achètent 45 % de la production agricole au pays; tous des produits dont l'innocuité est approuvée par Santé Canada », précise Laurie Curry en expliquant son opposition fondamentale au projet de loi défait. Les FPACC estiment que 60 à 70 % des produits alimentaires dans nos épiceries contiennent déjà des ingrédients provenant de plantes GM, principalement le maïs, les fèves de soja et le canola, qui sont utilisés à grande échelle dans la fabrication. À preuve, le maïs qui se trouve dans les édulcorants, les amidons et les sirops.

L'industrie agroalimentaire canadienne est quasi-unanime pour affirmer l'innocuité des ingrédients dont elle se sert. L'étiquetage répond à un besoin de sécurité et s'impose lorsqu'il y a une préoccupation manifeste, telle que l'allergénicité. « En tant que fabricants d'aliments nous avons une responsabilité à l'égard des consommateurs », poursuit M^{me} Curry. Ainsi les fabricants ont appuyé l'étiquetage des allergènes par des expressions aisément comprises, signalant par exemple la présence d'« ingrédients du lait » plutôt que celle de la caséine, la protéine allergène.

« Nous partons de la même prémisse et adoptons la même approche en ce qui concerne les OGM », conclut Laurie Curry. « Il serait irresponsable de simplement mettre ' contient des OGM ' sur l'étiquette. » Son association n'est pas par principe opposée à l'étiquetage, mais croit que l'information doit être mise en contexte. « Le droit de comprendre prime sur celui de savoir. »

L'étiquette porteuse de sens

Jeanne Cruikshank du Conseil canadien des distributeurs en alimentation (CCDA) l'approuve tout en acceptant que les consommateurs souhaitent en savoir davantage sur les aliments qu'ils consomment et ont des préoccupations légitimes concernant les nouvelles technologies employées (telles l'ADN ou l'injection de gènes dans les cellules d'un autre organisme).

M^{me} Cruikshank est fière du rôle que le CCDA joue au sein du Réseau des communications sur la biotechnologie alimentaire (RCBA), qu'elle préside en ce moment. Il s'agit d'un organisme national à but non lucratif

rassemblant l'industrie de l'agroalimentaire, les gouvernements et les ONG depuis 1995 dans une coalition visant à fournir des renseignements objectifs sur la biotechnologie alimentaire. Outre ses publications et son site Web (www.foodbiotech.org), le RCBA offre une ligne d'appels sans frais [1-877-366-3246] aux consommateurs.

Au cœur des recommandations diffusées en août 2001 par le Comité consultatif canadien de la biotechnologie (CCCB) figure la capacité des consommateurs de faire des choix alimentaires éclairés (www.cbac-cccb.ca/documents/GM_francais.pdf). Le comité appuie l'élaboration d'un ensemble de normes d'étiquetage du contenu GM précis qui feraient l'objet d'une campagne de sensibilisation d'envergure et seraient, au moins en un premier temps, volontaires. Le rapport préconise la mise sur pied d'un service d'information où les consommateurs obtiendraient des précisions exhaustives sur les aliments GM et autres aliments nouveaux, le système de réglementation et les normes afférentes.

L'étiquetage obligatoire pose problème, selon M^{me} Cruikshank, puisqu'il n'offre pas la garantie aux consommateurs que l'approvisionnement alimentaire au Canada (incluant celui qui contient des ingrédients d'OGM) est réglementé par un système à toute épreuve.

« Quand ils n'ont pas accès à l'information, les consommateurs sont méfiants », avoue Jeanne Cruikshank. Elle estime toutefois qu'une étiquette obligatoire n'y porte pas remède, surtout si des intervenants tels que le CCDA, qui représente plus de 80 % des distributeurs d'aliments au pays, ne participent pas au processus d'élaboration de l'étiquetage. « En matière de santé et d'innocuité, aucune zone grise n'est acceptable pour le CCDA », affirme-t-elle. « Pour l'utile de connaître ' tel le contenu en OGM, l'approche volontaire est la voie à suivre. »

Une norme volontaire ne signifie pas une norme plus faible

Voilà pourquoi les détaillants et les fabricants de produits alimentaires figuraient parmi les 57 intervenants qui se sont présentés devant l'Office des normes générales du Canada (ONGC). Ils ont enjoint l'organisme responsable de l'élaboration, de l'évaluation de la conformité et de

l'enregistrement des normes de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada de mettre sur pied un Comité des normes sur l'étiquetage volontaire des aliments issus ou non de modifications génétiques (voir *Vers une norme d'étiquetage volontaire*, p.6). Depuis deux ans, le comité s'est penché sur :

1. la définition et le champ d'application de la norme,
2. les énoncés possibles et
3. les mécanismes d'assurance de la conformité.

Selon le site Web de l'ONGC (www.pwgsc.gc.ca/cgsb/032_025/index-f.html), une norme unique, aisément reconnue aurait de multiples avantages. Conçue en vue de guider les fabricants et les entreprises d'alimentation, la norme facilitera l'identification des ingrédients sur l'étiquette. En offrant à l'industrie un vocabulaire standard, la norme favorisera la confiance du consommateur. Finalement, point capital dans l'optique de l'industrie, le processus enclenché permettra de bâtir un consensus tout en fondant la norme sur les enjeux de santé et de sécurité.

Le système réglementaire canadien actuel permet l'étiquetage volontaire. Certains produits portent déjà des allégations OGM, la plupart « négatives », du type « sans OGM ». Ces énoncés n'offrent pas le niveau de confiance qu'aurait une norme adoptée à l'échelle de l'industrie dans un contexte réglementaire permettant d'évaluer la véracité et la conformité des énoncés et leur pertinence pour le consommateur. Alan McHughen, chercheur principal de l'Université de la Saskatchewan, est conscient des défis que comporte un étiquetage qui ne vise pas les questions de sécurité et de santé. Lors d'un forum organisé conjointement par le CCIA et l'Institut national de la nutrition (INN) en novembre 2000, il a mené un atelier portant sur les défis d'une définition appropriée du concept de modification génétique, les limites des méthodes de vérification actuelles et le besoin de niveaux de tolérance et de valeurs limites. Sans les freins et les contrepoids d'une norme établie, les allégations du type « sans OGM » sont peu vérifiables et ont, par conséquent, peu de sens. Le processus de l'ONGC vise donc la cohérence et la clarté.

L'association des FPACC appuie la démarche de l'ONGC, qu'elle estime moins onéreuse. Une norme volontaire recueillant un large appui est apte à être endossée par l'industrie. De surcroît, le processus défini par l'ONGC exige une révision des normes volontaires après cinq ans. Selon M^{me} Curry, « aucune entreprise présente sur le marché ne devrait pouvoir capitaliser sur les craintes des consommateurs en matière d'innocuité des aliments ».

L'Association des consommateurs du Canada (ACC) fait état des mêmes préoccupations dans son opposition, du moins à l'heure actuelle, à l'étiquetage obligatoire du contenu OGM. Dans son exposé de juin 2000 devant le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire, elle a proposé que « tout système d'étiquetage, volontaire ou obligatoire, ne puisse pas seulement être évalué à l'aune de données scientifiques ou de vérifications, mais aussi paraître crédible. »

L'effet qu'aurait l'étiquetage de produits GM sur le commerce a fait l'objet d'une présentation devant le forum CCIA-INN (voir www.carleton.ca/ctpl/opapers.htm#labelling). **Ramesh Chaitoo**, du centre de politique et de droit commercial à l'Université Carleton, a formulé la question ainsi : « comment prouver l'allégation ' sans OGM ', si on ne peut prouver une négative? » Pour rassurer les consommateurs (pour quelque raison que ce soit) que les produits qu'ils consomment ne contiennent pas d'ingrédients issus de la modification génétique, les vocables « peut contenir » ou « contient des OGM » seraient de loin préférables, quoique toujours inadéquats.

M. Chaitoo a aussi abordé le coût accru éventuel des aliments si, pour satisfaire à un étiquetage obligatoire, il fallait procéder au tri rigoureux des produits. Selon les membres de FPACC le coût du panier de provisions pourrait augmenter de 10 %.

Le plus grand attrait du code d'étiquetage volontaire proposé par l'ONGC est qu'il s'appuie sur cinq principes directeurs, soit d'offrir aux consommateurs des renseignements qui sont : 1) informatifs; 2) compréhensibles; 3) vérifiables; 4) véridiques et 5) non trompeurs.

Pour compléter le portrait, il faut ajouter que les normes d'étiquetage volontaire ont leurs

détracteurs. **Holly Penfound**, coordonnatrice de la campagne pour la santé de l'environnement de Greenpeace Canada, explique que l'appui de son organisme à l'étiquetage obligatoire provient de « sa préoccupation concernant la dispersion d'organismes GM dans l'environnement ». Fidèle à son travail de « chien de garde », Greenpeace doute que le système d'évaluation des risques de santé et d'innocuité rattachés à ces aliments soit adéquat et s'oppose à un dispositif d'étiquetage volontaire qui abandonne au fournisseur le fardeau de la preuve des allégations « sans OGM ». L'organisme milite donc avec force pour un système alimentaire canadien qui n'admettrait aucun aliment issu du génie génétique. Dans cette même optique, Greenpeace est en faveur d'une étiquette obligatoire qui répondrait au droit de savoir du consommateur en vue de prendre des décisions même appuyées sur des facteurs autres que le risque scientifique (des considérations environnementales ou morales, par exemple).

Hors de nos frontières

Une trentaine de pays ont à ce jour adopté une législation en matière d'étiquetage obligatoire des aliments contenant des ingrédients d'OGM, ou sont sur le point de le faire. Parmi eux figurent des pays de l'Union européenne, le Japon, l'Australie et la Corée. Mais tandis que Greenpeace affirme qu'il est possible d'être « sans OGM » et d'étiqueter ses produits alimentaires en conséquence, des voix discordantes s'élèvent quant à ce qui passe réellement dans les pays qui appliquent l'étiquetage obligatoire.

L'ACC, par exemple, juge que le système au Royaume-Uni prête à confusion et est trompeur. L'étiquetage y « exclut les produits qui sont dérivés de matières protéiques génétiquement modifiées mais qui n'en contiennent pas eux-mêmes, tels que le sirop de maïs ou l'huile de canola ». À cet égard, la position adoptée en juin 2000 par l'ACC rejoint celle des détaillants, soit la réglementation des allégations négatives par le gouvernement, évitant ainsi « de devoir imposer un prix supérieur et d'ouvrir la porte à des énoncés ' sans OGM ' frauduleux dont on ne peut prouver le bien-fondé ».

Matière à réflexion

Les professionnels de la santé et de l'alimentation doivent conseiller les consommateurs de façon appropriée. Que peuvent-ils faire pour que leurs clients puissent démêler l'écheveau des renseignements véhiculés sur l'étiquetage des aliments qui contiennent ou ne contiennent pas d'organismes génétiquement modifiés? M^{me} Tanaka du CCIA croit qu'il faut reconnaître l'existence d'opinions divergentes. En bout de ligne, notre but commun devrait être d'appuyer un étiquetage qui fournit des informations utiles, à l'abri de la confusion et de la désinformation.

Ayant participé au lancement du centre d'appel du RCBA, Julie Lacasse, une diététiste professionnelle, croit qu'il faut nous rendre à l'évidence : les consommateurs ont été inondés de messages contradictoires sur ce qui se trouve ou ne se trouve pas dans leur assiette. À son avis, l'heure est venue de mettre l'accent sur la bonne nouvelle que le système d'approvisionnement alimentaire canadien est véritablement voué aux priorités essentielles : la santé et l'innocuité.

Un rapport de la Société royale du Canada diffusé au mois de février 2001 admet qu'il faut procéder avec plus de précautions dans l'enregistrement de nouvelles technologies alimentaires (voir www.rsc.ca/foodbiotechnology/indexFR.html). Voilà une autre bonne nouvelle, estime Julie Lacasse, qui y voit un autre exemple de la volonté au Canada de faire encore mieux. Cette rigueur sera d'autant plus appréciée qu'une deuxième génération de plantes OGM arrivera à l'étape de l'homologation d'ici quelques années. Alors que celles de la première génération étaient surtout bénéfiques pour le producteur agricole, les plantes de la génération de demain auraient des bienfaits plus tangibles pour les consommateurs.

Des fraises enrichies de vitamine C, du brocoli permettant au consommateur d'absorber davantage de calcium naturel, voilà les exemples des enjeux de demain, selon M^{me} Lacasse. Quant à ceux qui croient qu'en fin de compte la science est toujours gagnante, elle répond par un mot : irradiation. Que le traitement des aliments par irradiation n'ait pas été adopté au Canada est la preuve concrète que les émotions l'emportent parfois sur les preuves scientifiques. « Une perte importante », croit-elle, « car cette technologie pourrait résoudre le problème des *E. coli* dans le bœuf haché et des *salmonelles* dans la viande de poulet. » ■

Coup d'œil sur... la réglementation des aliments GM

Le Canada exige que tous les aliments, GM inclus, soient étiquetés pour des motifs de santé et d'innocuité. Ainsi toute modification nutritionnelle ou de composition importante et la présence d'allergènes doivent être mentionnés sur l'étiquette. On a, par contre, le choix d'indiquer ou non que l'aliment est issu de la biotechnologie. Le débat actuel se résume ainsi : le système actuel suffit-il à la tâche, devrait-il être complété par une norme d'étiquetage volontaire compréhensible ou devrait-il être remplacé par un étiquetage obligatoire?

Le Comité permanent de la santé

En octobre 2001, le Comité permanent de la santé acceptait la suggestion des ministres de la Santé, de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce international de se pencher sur l'étiquetage des aliments GM. Le comité abordera diverses questions, notamment celles qui touchent à la santé et à la sécurité, puis recommandera les meilleurs moyens de répondre aux besoins d'information des consommateurs. L'étude débutera au printemps 2002.

L'Office des normes générales du Canada

www.pwgsc.gc.ca/cgsb/032_025/index-f.html

Pour que l'étiquetage ait un sens et ne soit pas trompeur, le Comité ONGC de normalisation de l'étiquetage volontaire des aliments issus ou non de modifications génétiques travaille depuis deux ans à une norme d'étiquetage volontaire. Plus de 60 organismes représentant consommateurs, producteurs, chercheurs, fabricants et gouvernements participent aux travaux (voir *En route vers une norme d'étiquetage volontaire*, p. 6).

Le Comité consultatif canadien de la biotechnologie

www.cbac-cccb.ca/documents/GMfrançais.pdf

Le comité directeur du CCCB sur la réglementation des aliments GM a diffusé un rapport provisoire en août 2001 : *Améliorer la réglementation des aliments génétiquement modifiés et des autres aliments nouveaux au Canada*. Le rapport vise la régie judiciaire, l'information et le choix (incluant celui de l'étiquetage) et les considérations sociales et éthiques. L'échéance pour les commentaires est le 31 janvier 2002.

La Société royale du Canada

www.rsc.ca/foodbiotechnology/GMreportFR.pdf

Le Groupe d'experts sur l'avenir de la biotechnologie alimentaire a été chargé de donner des conseils sur les ressources réglementaires et scientifiques dont le gouvernement fédéral pourrait avoir besoin pour garantir l'innocuité des nouveaux produits alimentaires issus de la biotechnologie. Son rapport, diffusé en février 2001 et intitulé *Éléments de précaution : recommandations pour la réglementation de la biotechnologie alimentaire au Canada*, propose des lignes directrices pour l'étiquetage obligatoire et volontaire fondées sur les risques pour la santé.

Le **Plan d'action du gouvernement du Canada** en réponse au rapport de la Société royale a été publié le 21 novembre 2001 (www.hc-sc.gc.ca/français/protection/societeroyale/index.htm)

Le Projet de loi C-287

www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/bills/private/C-287/C-287_1/C-287TOCF.html

Le projet de loi d'initiative parlementaire propose l'étiquetage obligatoire des aliments GM par des modifications de la *Loi sur les aliments et drogues*. Présenté à la Chambre des communes en avril 2001, le projet de loi a été rejeté par une mince majorité en octobre 2001.

EN ROUTE VERS UNE NORME D'ÉTIQUETAGE VOLONTAIRE DES PRODUITS DE TECHNOLOGIES GÉNÉTIQUES

– Doryne Peace, présidente

Comité de la norme de l'ONGC

En novembre 1999, l'Office des normes générales du Canada (ONGC) réunissait un groupe d'intervenants en vue d'élaborer une norme volontaire d'étiquetage et de publicité des aliments issus de la biotechnologie. Le commanditaire du processus était le Conseil canadien de la distribution alimentaire (CCDA). Personne, à ce moment, ne prévoyait la complexité de la tâche ni que le comité siégerait encore deux ans après sa rencontre initiale. Aujourd'hui, 4 décembre 2001, je puis annoncer que la norme sera soumise au vote de chaque membre dans quelques jours.

Le comité comprend une représentation équilibrée de trois groupes :

- les usagers (p. ex. associations de consommateurs, de professionnels, de détaillants);¹
- les producteurs (p. ex. Fédération canadienne de l'agriculture, Fabricants de produits alimentaires et de consommation du Canada, Commission canadienne du blé) et
- les intérêts généraux (p. ex. gouvernements, universitaires).

En premier lieu cinq principes directeurs ont été adoptés, en vertu desquels toute allégation doit être informative, compréhensible, vérifiable, véridique et non trompeuse.

Un consensus sur des questions complexes

Le comité utilise le mode consensuel : une pluralité des membres, représentant de façon équilibrée les trois sous-groupes, doit être en faveur de la norme pour qu'elle soit adoptée. On s'est rendu compte rapidement que sur plusieurs questions importantes il y avait des divergences de vue et que le consensus ne serait pas facilement atteint. Néanmoins, le taux de

1. Certains groupes militants ont choisi de ne pas participer parce qu'ils sont en faveur d'un étiquetage obligatoire. Greenpeace et The Council of Canadians se sont informés des travaux du comité et lui ont fait parvenir des commentaires détaillés sur le projet de norme diffusé en juillet 2001.

participation a été de près de 70 % pour les réunions en personne, les dialogues sur le Web et les conférences téléphoniques, ce qui témoigne de l'engagement des membres et de l'importance des enjeux.

Voici quelques enjeux qui ont soulevé un débat au sein du comité.

« Contient » plutôt que « dérivé de »

La norme devrait-elle inclure seulement des produits tels que le maïs BT ou inclure aussi l'huile dérivée du maïs BT? L'huile de maïs ne contenant pas de quantités mesurables de matériel génétique modifié ou de la protéine fabriquée ainsi, peut-on en vérifier l'origine? Pour répondre à cette question, le comité devait se sentir à l'aise avec les techniques de préservation de l'identité, soit une trace écrite d'informations indiquant la circulation du produit de la ferme à l'épicerie, permettant de valider la séparation. Certains membres jugeaient que ces techniques n'étaient pas aussi fiables que les analyses qui permettent de vérifier la présence d'ADN altéré ou de la protéine issue de cette modification. En bout de ligne, on a convenu que la norme devrait inclure tant les produits des technologies génétiques que les produits dérivés de ces derniers.

Définition étroite, intermédiaire ou globale des technologies en cause

Le comité doit encore en arriver à un accord définitif sur les technologies qui déclenchent l'application de la norme. De nombreux membres sont venus à la première réunion convaincus que la norme touchait l'application de la technologie d'ADNr aux aliments (la définition étroite). Mais l'étude de la réglementation canadienne en matière d'aliments nouveaux et une meilleure compréhension de l'utilisation de techniques, telle la mutagenèse accélérée (pour le blé, par exemple), ont rendu les discussions plus ardues.

La question des allégations négatives a été particulièrement difficile. Est-ce trompeur de dire que le blé qui contient un trait nouveau produit par mutagenèse accélérée n'est « pas un produit de technologies génétiques »? Les réactions à l'ébauche de norme de juillet 2001 indiquent que le comité est nettement divisé sur la question de permettre que des aliments nouveaux produits par d'autres technologies que l'ADNr puissent porter l'allégation « pas un produit de technologies génétiques ».

Par contre, quand il s'est agi de définir quels produits devraient signaler être « un produit de technologies génétiques », le comité est arrivé à un consensus, soit d'utiliser la définition du Codex alimentarius qui inclut la recombinaison de l'ADN et la fusion cellulaire (voir *Comprendre le jargon*, p. 8).

Questions de terminologie

Cet article utilise l'expression « produit de technologies génétiques ». Durant la première année de fonctionnement, le comité hésitait entre les expressions « modification génétique », « génie génétique » et « biotechnologie ».

Quoique d'usage courant chez les consommateurs l'expression « génétiquement modifié » couvre l'ensemble des interventions sur les gènes dont les techniques de reproduction et de sélection conventionnelles. Le règlement sur les aliments nouveaux de la *Loi sur les aliments et drogues* la définit de sorte à inclure une vaste gamme de technologies; les lignes directrices aux États-Unis font de même.

Quant aux autres expressions, elles posent aussi problèmes. Le « génie génétique » est problématique pour certains ordres professionnels et le mot « biotechnologie » est employé tant au sens large que restreint par les entités qui font autorité.

Le comité de rédaction a utilisé l'expression « produit de technologies génétiques » dans la dernière version de l'ébauche conformément à la Commission du Codex alimentarius (le Codex en juillet 2001 utilise l'expression « biotechnologie moderne »). Le comité étudie présentement l'emploi des expressions « biotechnologie moderne », « biogénie » et « génie génétique » en tant que synonymes de « technologies génétiques ».

Matériel accidentel

Le public, ainsi que tous les pays signataires de l'Organisation mondiale du commerce, ont eu l'occasion de formuler des commentaires sur l'ébauche de norme au cours de l'été 2001. Les Canadiens se sont surtout préoccupés de la quantité de produits de technologies génétiques permise dans un aliment déclaré être « pas un produit de technologies génétiques ». La quantité permise dans divers systèmes d'étiquetage obligatoires internationaux est de 1 %; l'ébauche de norme prévoit un niveau de tolérance de 5 %. Par exemple, la présence de 5 pommes de terre dérivées de technologies génétiques n'empêcherait pas qu'un sac contenant 100 pommes de terre puisse alléguer être « pas un produit de technologies génétiques » ou la présence de 50 g d'huile de maïs dérivé de maïs BT dans une litre d'huile pour que ce dernier soit étiqueté ainsi. Mais, à l'inverse, pour qu'une huile de soja puisse être déclarée « produit de technologies génétiques » elle doit à 95 % contenir de l'huile de soja issu de technologies génétiques.

Après avoir entendu divers regroupements canadiens de producteurs spécialisés, revu les opinions exprimées sur les méthodes d'analyse des aliments complexes et étudié les diverses normes internationales, le comité a convenu de garder la tolérance de 5 %. Ce taux sera réévalué lorsque la norme sera examinée à nouveau, ce qui est prévu après cinq ans ou avant, selon les besoins. À ce moment-là, l'expérience canadienne et internationale devrait permettre de déterminer si cette tolérance doit être baissée.

Le comité a aussi discuté de l'étiquetage de produits qui sont des mélanges de produits issus et nos issus de technologies génétiques. Ces mélanges sont typiques de l'approvisionnement canadien de maïs, de canola et de fèves de soja. À l'opposé d'autres règlements internationaux, le comité a jugé qu'une allégation de produit de technologies génétiques est trompeuse si en réalité seul un petit pourcentage de son contenu provient d'une culture génétiquement modifiée. Il a donc choisi de permettre une allégation qui précise que le produit contient un mélange de produits de diverses sources.

Autre information

Très tôt, le comité s'est rendu compte que certains consommateurs veulent plus de renseignements qu'une étiquette peut contenir, par exemple, la source du matériel génétique externe utilisé pour modifier la culture. La norme exige que toutes les allégations, positives et négatives, soient accompagnées d'une source d'information supplémentaire (page Web, numéro sans frais). Elle précise l'information qui doit être disponible et les autres renseignements qui peuvent être fournis aux consommateurs.

Conclusion

Le personnel de l'ONGC prépare actuellement le texte de la norme qui sera mis au vote des membres votants du comité. Si ce texte n'est pas approuvé, un nouveau consensus devra être atteint. Quand le comité aura approuvé la norme, l'ONGC la soumettra à un examen interne avant de la présenter au Conseil canadien des normes pour étude et approbation. Elle deviendra dès lors une norme nationale. Le comité n'a aucun rôle officiel au chapitre de la mise en oeuvre de la norme, néanmoins il s'attend à ce que son oeuvre soit concrétisée et la norme appliquée aux produits sur le marché canadien dès la seconde moitié de 2002. ■

Comprendre le jargon : l'ABC de la biotechnologie

Pour mieux discuter des aliments issus du génie génétique, il est utile de connaître le vocabulaire de base de l'industrie et des organismes de réglementation. La tendance actuelle est d'utiliser « issus du génie génétique » plutôt que « génétiquement modifiés », car cette dernière notion englobe les techniques conventionnelles de reproduction et de sélection. L'absence de définitions cohérentes pour beaucoup de termes utilisés (les différents pays ont des définitions comprenant des items différents) favorise la confusion. Voici quelques-uns de termes les plus courants et leur définition.

Aliments nouveaux¹

- des produits qui n'ont jamais été utilisés comme un aliment;
- des aliments qui résultent d'un processus pas antérieurement utilisé pour les aliments ou
- des aliments qui sont issus d'une plante, d'un animal ou d'un micro-organisme qui a été génétiquement modifié de sorte qu'il présente des caractéristiques qui ne s'y observaient pas antérieurement.

Cette dernière catégorie a été décrite par les scientifiques tout comme par les profanes comme des aliments génétiquement modifiés (aliments GM), issus du génie génétique ou de la biotechnologie moderne.

Biotechnologie moderne²

L'application de :

- techniques *in vitro* aux acides nucléiques, incluant la recombinaison de l'acide désoxyribonucléique (ADN) et l'introduction directe d'acides nucléiques dans des cellules ou organites ou
- de la fusion cellulaire de cellules ou protoplastes qui n'appartiennent pas à la même famille taxinomique, qui permettent de surmonter les obstacles naturels liés à la physiologie, à la reproduction ou à la recombinaison et qui ne sont pas des techniques utilisées en reproduction et sélection conventionnelles.

Aliments et ingrédients obtenus par modification génétique/génie génétique²

- désigne des aliments et des ingrédients alimentaires composés d'organismes génétiquement modifiés/issus du génie génétique obtenus à partir de la biotechnologie moderne ou
- des aliments et des ingrédients d'aliments obtenus à partir de tels organismes, mais n'en contenant pas.

Organisme²

- désigne toute entité biologique capable de réplication, de reproduction ou de transfert de matériel génétique.

RÉFÉRENCES

1. Santé Canada : Règlement sur les aliments nouveaux, Règlement sur les aliments et drogues (définition des aliments nouveaux), octobre 1999
www.hc-sc.gc.ca/francais/protection/nouveaux.html
2. Commission du Codex Alimentarius : *Projet d'amendement à la norme générale pour l'étiquetage des denrées préemballées / Projet de recommandations pour l'étiquetage d'aliments obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique : Définitions (à l'étape 6)*. Rome : FAO et OMS, juillet 2001
www.hc-sc.gc.ca/food-aliment/francais/codex/pdf/cl01_22f.pdf

LES DÉFIS DE COMMUNICATION

Une interlocutrice s'inquiète d'apprendre que sa soupe contient des gènes. Une autre exprime le choc et le dégoût qu'elle a éprouvés en constatant que l'ajout de bactéries à des aliments tels que le fromage, le yogourt et le vin est une si vieille pratique, alors que pour elle c'est du « nouveau ». L'adjonction de vitamine D au lait s'avère une surprise et une mauvaise idée pour un troisième appelant. Finalement, une dame se dit convaincue que l'odeur de poisson dans son réfrigérateur est due à l'introduction d'un gène de poisson dans les tomates qu'elle achète à l'épicerie, selon un article dont elle a vague souvenance (s'il agit vraiment d'un article, le contenu en est erroné).

Sont-ce réflexions dérisoires d'ignorants? Peut-être. Mais ces appels reçus au Réseau de communications sur la biotechnologie alimentaire (RCBA) mettent le doigt sur deux défis de communication à relever par les professionnels de la santé :

- Les consommateurs savent de moins en moins d'où proviennent leurs aliments.
- L'utilisation de la biotechnologie dans la production alimentaire a semé la confusion.

On s'accorde pour dire que les consommateurs canadiens jouissent d'un approvisionnement alimentaire parmi les plus sûrs au monde. Il reste que les professionnels de l'alimentation et de la santé doivent mettre les bouchées doubles pour se familiariser avec le lien entre la biotechnologie et la production agroalimentaire, non pour la promouvoir, mais pour l'expliquer. Ils doivent s'en tenir aux questions qui touchent leur domaine d'expertise – innocuité et nutrition, par exemple – laissant à d'autres scientifiques le soin de nous éclairer sur des sujets tels que la pollinisation croisée des récoltes génétiquement modifiées. ■

Consultez nos « têtes de liste »

Quelques-unes des meilleures sources d'information sur la biotechnologie alimentaire pour les professionnels de la santé et de l'alimentation.

Gouvernement du Canada

Agriculture et Agroalimentaire Canada, Bureau des aliments

www.agr.ca/aliments/industryinfo/data/data_f.html

Agence canadienne d'inspection des aliments

www.inspection.gc.ca/francais/toc/biotechf.shtml

Santé Canada

www.hc-sc.gc.ca/

Organismes – santé, nutrition, aliments – Canada

Conseil canadien de l'information sur les aliments

www.cfic.ca/main.asp?lang=francais

Réseau canadien de la santé

www.canadian-health-network.ca/customtools/homef.html

Les diététistes du Canada

www.dietitians.ca/french/frames.html

Réseau de communications sur la biotechnologie alimentaire

www.foodbiotech.org/index.cfm

1-877-366-3246

– États-Unis et internationaux

American Council on Science and Health

www.acsh.org/

American Dietetic Association

www.eatright.org/

American Society for Nutritional Sciences

www.nutrition.org/

International Food Information Council

www.ific.org/

Organisation mondiale de la santé (OMS)

www.who.int/fsf/GMfood/index.htm

Un autre point de vue

Pour connaître mieux la position de ceux et celles qui prônent l'étiquetage obligatoire des aliments génétiquement modifiés, consultez :

Greenpeace Canada

www.greenpeacecanada.org/f/home.html

The Council of Canadians

www.canadians.org

À inscrire à votre calendrier!

L'événement annuel de l'INN aura lieu le **lundi 29 avril 2002** à l'hôtel Hilton de l'aéroport de Toronto.

Venez constater les résultats du dernier cycle de *Nutrition : évolution et tendances* – les plus récentes données sur les connaissances, la sensibilisation et les attitudes des Canadiens en matière de nutrition.

Membre du conseil de l'INN honoré

L'Université de Toronto a reçu une bourse de Bristol-Myers Squibb/Mead Johnson d'une valeur de 500 000 \$US sur cinq ans. La bourse sans restrictions appuiera des recherches menées sous la direction du **Dr G. Harvey Anderson**, du département des sciences de la nutrition de la Faculté de médecine et membre du conseil de l'INN. Les sujets clés ciblés sont les incidences du régime alimentaire et de sa modification sur la croissance et la prévention des maladies chroniques chez les enfants et les jeunes adultes ainsi que le rôle positif et négatif des nutriments et de la génétique dans les cancers du colon, du sein et de la prostate. L'Université a déjà obtenu une bourse pareille, de 250 000 \$US en 1985.

La subvention illustre bien la contribution importante du Dr Anderson. Durant toute sa carrière, il a accordé une place prépondérante à la nutrition et au régime alimentaire dans la formation et la science médicales. En tant que chercheur principal, le Dr Anderson dirigera une équipe qui conjugue les aspects scientifiques, cliniques et de santé publique de la recherche, travaillant avec des experts internationalement connus de l'Hospital for Sick Children, du St. Michael's Hospital et d'autres établissements médicaux et de santé dans la région de Toronto.

À venir

L'INN est fier d'appuyer **ISSFAL 2002: Dietary Fats and Health**. Le cinquième congrès de l'International Society for the Study of Fatty Acids and Lipids aura lieu du 7 au 11 mai 2002 à l'hôtel Delta centre-ville de Montréal. Renseignements : ISSFAL 2002 Secretariat, a/s Golden Planners Inc., 126, rue York, pièce 301, Ottawa (Ontario) K1N 5T5; tél. : (613) 241-9333; téléc. : (613) 565-2173; courriel : info@goldenplanners.com; site Web : www.issfal.org.uk.

RAPPORT

Rédactrice en chef

Anne Kennedy, M.H.Sc., RD
Présidente de l'INN

Responsable de l'édition

Sheryl Conrad, B.Sc., RD
Experte-conseil en nutrition

Conseil de rédaction

Pierrette Buklis, M.H.Sc., RD
Apricus Consulting

Danielle O'Rourke
Vice-présidente
Optimum Public Relations

Bryna Shatenstein, Ph.D., Dt.P.
Chercheure
Institut universitaire de gériatrie
Université de Montréal

Rédaction

Institut national de la nutrition
302-265, av. Carling
Ottawa (Ont.) K1S 2E1

Téléphone : (613) 235-3355
Fax : (613) 235-7032
Courriel : nin@nin.ca
Site Web : www.nin.ca

Copyright

RAPPORT est un trimestriel publié par l'Institut national de la nutrition. Les opinions exprimées par les auteurs ne reflètent pas nécessairement celles de l'INN. Toutefois, ce dernier assume le contrôle de la rédaction.

© Institut national de la nutrition, 2001. Tous droits réservés. La reproduction partielle ou totale de ce bulletin est interdite sans consentement écrit de l'Institut. ISSN 0831-2699.

Abonnements

Tarifs annuels : 30 \$ CAN; exempt de la TPS. Libeller votre chèque ou mandat au nom de l'Institut national de la nutrition.

Date de parution – décembre 2001

Also available in English